

Québec, le 16 octobre 2008

Aux Présidents d'assemblées de fabrique
Aux directions des Services et Régions pastorales du Diocèse
Au personnel des institutions précitées
Aux personnes concernées

Objet : Remboursement des frais de déplacements
Taux à compter du 1^{er} octobre 2008

Bonjour,

Les ordonnances relatives au traitement des ministres ordonnés, au traitement des agentes et agents de pastorale mandatés en paroisse de l'Église catholique de Québec ainsi que les dispositions contenues dans les conditions de travail des personnes employées de la Corporation l'Archevêque catholique romain de Québec prévoient que les taux au kilométrage concernant les frais de déplacement encourus à la demande de l'employeur avec une voiture personnelle, sont sujet à variation en fonction des prix de l'essence – la révision pouvant avoir lieu à chaque trois mois.

Faut-il le rappeler, les tarifs diocésains sont alignés sur ceux du Gouvernement du Québec (secteur de la fonction publique).

Nous venons de prendre connaissance du fait que le Gouvernement du Québec vient de réviser à la hausse les prix au kilomètre comme suit :

	<u>Avant</u>	<u>1^{er} octobre 2008</u>
i - jusqu'à 8000 kilomètres	0,415\$/km	0,43\$/km
ii - plus de 8000 kilomètres	0,34\$/km	0,355\$/km

Comme les ordonnances ci-haut prévoient que l'économe doit faire connaître les changements pour qu'ils soient appliqués – il s'ensuit que les tarifs indiqués dans la colonne du 1^{er} octobre 2008 sont ceux en vigueur à compter de cette date étant précisé que le montant de 4,25\$ (tarif minimum) demeure inchangé.

Claude Laliberté, d.p.
Économe diocésain

/ct